

Procès verbal

Le lundi 12 janvier 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Laurent DURANTEAU.

Secrétaire de la séance : Mylène BLANCHARD

Présents : Laurent DURANTEAU, Philippe POUCKET, Magali GOUJON, Christine BERNARD, Didier GENTIL, Mylène BLANCHARD, Julie REMAUD, Olivier DANIELO, Sandra MARTINEAU, Sébastien BURGAUD, Cécilia CHAUCHET, Jean-François TADEBOIS, Patricia CHRISTINY, Gontran BELLEIL, Jacques NINI, Sophie POTEREAU, Thierry JUSTIN

Représentés :

Absents et excusés : Regis ROUSSELIN, Véronique PARENT

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er décembre 2025

1. Vote du budget principal 2026 sans reprise des résultats
2. Vote du budget annexe Lotissements 2026 sans reprises des résultats
3. Vote du budget annexe Centre Bourg 2026 sans reprise des résultats
4. Convention de transfert des espaces et des équipements communs du lotissement "Prairies de l'Océan 3 - Le Campagnol"
5. Demande de subvention au titre de la DSIL 2026, pour les travaux d'amélioration énergétique du Centre Municipal de Santé

Décisions du Maire

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025 : *approuvé à l'unanimité*

Délibérations du conseil :

Vote du budget primitif principal 2026 sans reprise des résultats antérieurs (N° D202601_01)

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires issues des travaux de la commission des finances. Il rappelle que le budget communal est voté par chapitre et par opération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la note de synthèse relative au budget prévisionnel 2026, jointe à la présente délibération ;

Considérant que le projet de budget 2026 est réaliste et équilibré en dépenses et en recettes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2026, tel que présenté par la commission des finances, équilibré en dépenses et en recettes, pour un total de 2.161.879 euros en fonctionnement et 1.121.438 euros en investissement.

Délibération : adoptée

Vote du budget annexe Lotissements 2026 sans reprise des résultats antérieurs (N° D202601_02)
--

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2026 pour le budget annexe Lotissements, issues des travaux de la commission des finances. Il rappelle que les budgets annexe, comme le budget principal, sont votés par chapitre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Considérant que le projet de budget 2026 est réaliste ;

Considérant que le projet est équilibré par section, en dépenses et en recettes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget annexe Lotissements pour l'exercice 2026, tel que présenté par la commission des finances, équilibré en section de fonctionnement pour un total de 381.685 euros, et équilibré en section d'investissement pour un montant total de 111.250 euros

Délibération : adoptée

Vote du budget annexe Centre-Bourg 2026 (N° D202601_03)

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2026 pour le budget annexe Aménagement du Centre-Bourg, issues des travaux de la commission des finances. Il rappelle que les budgets annexes, comme le budget principal, sont votés par chapitre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux, ainsi qu'aux finances communales ;

Considérant que le projet de budget est réaliste et équilibré en section de fonctionnement ;

Constatant que la section d'investissement est en suréquilibre du fait des comptes de stocks ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget annexe Aménagement du Centre Bourg pour l'exercice 2026, tel que proposé par la commission des finances, équilibré en section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un total de 1.040.368 euros et en suréquilibre en section d'investissement, pour 636.707 euros de dépenses et 795.766 euros de recettes.

Délibération : adoptée

PA "Les Prairies de l'Océan 3 - Le Campagnol" : convention de transfert des espaces et équipements communs (N° D202601_04)

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement "Les Prairies de l'Océan", le lotisseur a déposé un permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement d'habitation "Les Prairies de l'Océan 3" sur le terrain cadastré section AK n° 70p, 26p, 28p et 29p d'une emprise globale de 1ha79a87.

Cette opération prévoit de transférer à la commune les voies et équipements communs définis selon le plan PA12b annexé au permis d'aménager modificatif n° PA08510021C002-M01.

Ces équipements communs comprennent :

- l'ensemble des voies, dont les voies en impasses, associées aux noues paysagères avec une végétation hygrophile proposée
- les placettes, plateau ainsi que les plantations proposées (fosses et arbres)
- des espaces publics végétalisés composés de prairies rustiques et de toute la strate arborée venant agrémenter celles-ci (arbres, cépées et bosquets projetés)
- des liaisons piétonnes et cyclables et leurs noues associées
- les éclairages publics sur l'ensemble de l'espace public (voirie et espaces publics végétalisés)

La commune a parfaitement connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements pour avoir reçu du lotisseur un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande de permis d'aménager ;

Il est proposé au conseil d'autoriser le maire à signer une convention avec le lotisseur, avant la réalisation des travaux, prévoyant le transfert des espaces et équipements communs, une fois les travaux réalisés, par acte notarié.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les termes de la convention de transfert des espaces et équipements communs annexée au permis d'aménager modificatif n° PA08510021C002-M01 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de transfert des espaces et équipements communs du lotissement "Les Prairies de l'Océan 3 - Le Campagnol", n° PA08510021C002-M01
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au transfert à l'issue des travaux, et notamment l'acte notarié.

Délibération : adoptée

Campagne DETR et DSIL 2026 : demande de subventions (N° D202601_05)

Créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) résulte

de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR). La dotation d'équipement des territoires ruraux est une dotation financière d'État, que le Préfet accorde, et qui permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de bénéficier de subventions afin de financer leurs projets d'investissement.

Pour en bénéficier, ils doivent répondre aux critères d'éligibilité, à la fois démographiques et de richesse fiscale, fixés par l'article L2334-33 du CGCT.

En application de l'article L.2334-33 du code général des collectivités territoriales, la commune de Givrand est éligible à la DETR. Les opérations éligibles sont destinées à soutenir la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Elles ne doivent pas être susceptibles de bénéficier d'autres subventions de l'Etat figurant à l'annexe VII de l'article R.2334-19 du CGCT ; elles doivent entrer dans la compétence de la collectivité territoriale et relever d'une des catégories prioritaires fixées par la commission des élus. Le taux de subvention ne peut être inférieur à 20% du montant prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable et ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

La dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements, créée en 2016, est désormais pérennisée et reliée aux finalités du grand plan d'investissement (GPI). Les règles de répartition de la DSIL sont codifiées à l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales et les dispositions réglementaires applicables à la DETR sont, sauf exception, applicables à la DSIL

Ainsi un projet inscrit au budget communal est éligible à la DSIL 2026 :

Projet	Dépense HT estimée	Type de subvention	Programme concerné	Taux du subvention maximum	Subvention attendue
Rénovation énergétique du Centre Municipal de Santé	93.127 €	DSIL	Transition énergétique	80%	74.502 €

Monsieur le Maire propose de soumettre ce projet pour l'attribution de la subvention DSIL 2026.

Vu les articles L.2334-33, L.2334-36, L.2334-42 et l'annexe VII de l'article R.2334-19 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les opérations et projets d'investissement inscrits au budget 2026 ;

Vu les plans de financement de chaque opération ci-dessus présentée ;

Considérant que les travaux de rénovation thermique et énergétique du Centre de Santé sont éligibles à la DSIL 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter l'attribution de la DSIL pour le projet "Rénovation énergétique du Centre Municipal de Santé", au taux de 80% du montant hors taxes de la dépense, soit **74.502 €** de subvention ;
- D'en approuver le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Délibération : adoptée

Budget annexe Lotissements : décision modificative n°1 (D202601-06)

Monsieur le Maire expose qu'en cette fin d'exercice budgétaire 2025, au budget annexe Lotissements, les opérations de stocks de terrains (opérations d'ordre budgétaire) ne peuvent être exécutées faute de crédits suffisants.

Par ailleurs, il n'a pas été prévu de crédits au chapitre 65, alors qu'il est nécessaire de passer au compte 65888 les régularisations d'arrondis de TVA.

Vu le code général des collectivités ;

Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire M57 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe Lotissements 2025 présentée et telle qu'annexée à la présente délibération, équilibrée en dépenses et en recettes.

Délibération adoptée

Budget annexe Lotissements : décision modificative n°1 (D202601-07)

Monsieur le Maire expose qu'en cette fin d'exercice budgétaire 2025, au budget annexe Aménagement du Centre Bourg, il n'a pas été prévu de crédits au chapitre 65, alors qu'il est nécessaire de passer au compte 65888 les régularisations d'arrondis de TVA.

Vu le code général des collectivités ;

Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire M57 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe Aménagement du Centre Bourg 2025 présentée et telle qu'annexée à la présente délibération, équilibrée en dépenses et en recettes

Délibération adoptée

Décisions du maire :

- Décisions relatives au droit de préemption urbain : renonciation

Type de bien	Adresse	Mise à prix
Bâti sur terrain propre	10, rue des Noues	280.000 €
Non bâti	6, impasse des Oyats	73.500 €
Non bâti	11, impasse des Etrilles	78.500 €
Non bâti	3, impasse des Crépidules	78.000 €
Non bâti	1, impasse des Etrilles	77.000 €
Non bâti	2, impasse des Etrilles	70.500 €
Non bâti	6, impasse des Etrilles	60.500 €
Non bâti	8, impasse des Etrilles	79.000 €

Questions diverses :

- Point sur la consultation Réno du Centre de Santé : la consultation des entreprises est terminée. Nous avons reçu 24 offres, tous les lots semblent donc être pourvus. Un point est prévu avec le maître d'œuvre demain.
- Point sur les travaux mairie : les travaux d'aménagement de la mairie ont commencé le 5 janvier avec les démolitions et le déménagement et l'intervention de l'électricien. Cette semaine interviennent le plombier et le plaquiste.
- Permanences scrutin Mars 2026 : Merci de prévenir de vos indisponibilités pour les dimanches 15 et 22 mars et les transmettre à Elisa dès que possible. Le tableau des permanences vous sera adressé par mail avant la fin du mois.

AGENDA :

- Mardi 13 janvier, Mairie, 14h00 : Retour sur la consultation « Centre de Santé » avec Karl Bernard
 - **Vendredi 16 janvier 2026, 18h30, Les Quatre Vents : Vœux à la population**
 - Semaine du 19 au 25 janvier : Laurent est absent
 - Semaine du 19 au 25 janvier : Recrutements agents techniques
 - **Mardi 27 janvier, 18h30, La Balise : Vœux du président de l'agglomération**
 - Vendredi 30 janvier, 19h00, Salle des 4 Vents : Assemblée générale de Givrand Animation
 - Vendredi 6 février, 18h : Assemblée générale de Givrand Pétanque Loisir
 - Vendredi 11 février, 18h30, Maison de la Cour : Réunion CCAS
 - Mercredi 18 février, 19h00 : Commission Finances
 - **Lundi 2 mars, 19h30, mairie : CONSEIL MUNICIPAL (Vote des taux d'impôts locaux)**
 - **Dimanche 15 mars : 1er tour des élections municipales**
- (Vendredi 20 mars : Prévoir installation du nouveau conseil municipal)
- **Dimanche 22 mars : 2ème tour des élections municipales**
- (Vendredi 27 mars : Prévoir installation du nouveau conseil municipal)

Fin de la séance à 21h45

Président de séance

Secrétaire de séance